

1. Pourquoi la CDC met-elle en place des bacs individuels ?

La mise en place de bacs individuels répond à plusieurs objectifs :

- **Réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles** contenues dans les sacs devenus transparents, pour inciter au tri des emballages et développer le compostage des biodéchets. C'est un objectif national orchestré par la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC). Ce flux est fortement taxé par le biais de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** qui s'élève à **74 € TTC/tonne** de déchets enfouie. Selon le projet de loi de finances, elle pourrait atteindre **115 € TTC/tonne** enfouie en 2030. Il est donc primordial d'agir pour réduire ce Flux.
- **Améliorer la qualité du tri** en limitant les erreurs et les dépôts d'objets non conformes. Aujourd'hui, chaque habitant produit en moyenne **177 kg d'ordures ménagères par an**. Les études montrent qu'avec un tri bien réalisé, ce volume pourrait descendre à environ **100 kg par habitant**. La mise en place de bacs individuels et de sacs transparents **aide chacun à mieux comprendre ce qui doit être trié** et à repérer plus facilement les erreurs. **L'objectif est d'accompagner chaque foyer pour améliorer progressivement la qualité du tri et réduire la quantité de déchets à enfouir.**
- **Réduire la pénibilité et les risques pour les agents de collecte**, en remplaçant les sacs déposés au sol par des bacs roulants plus sécurisés (éviter les accidents).
- **Mieux suivre les tournées**, et apporter des mesures correctives en cas d'erreurs de tri (sensibilisation, conseil et accompagnement).

2. Quelles communes sont concernées par la dotation en bacs individuels ?

La dotation en bacs individuels concerne uniquement **certaines communes de la Haute-Saintonge**. Les trois communes avec le nombre d'habitants le plus élevé du territoire, déjà collectées en porte-à-porte : **Pons, Jonzac et Montendre**, ainsi que les communes situées en limite de territoire :

- Boisredon (en partie)
- Brives sur Charente
- Mirambeau (en partie)
- Salignac sur Charente
- Saint Bonnet sur Gironde (en partie)
- Saint léger

Ceci afin **d'éviter les dépôts de déchets des usagers** voisins, dont la facturation de la collecte est en relation avec la quantité produite.

Il s'agit d'une **première phase**, qui se poursuivra dans les prochaines années sur d'autres secteurs du territoire.

3. Pourquoi ne plus utiliser de sacs jaunes dans les bacs jaunes ?

Vous possédez un **bac individuel à couvercle jaune**, il n'est plus nécessaire d'utiliser de sac :

- Les sacs jaunes représentent un déchet supplémentaire inutile,
- Les emballages et papiers en vrac sont plus facilement triés en centre de tri,
- Les sacs jaunes peuvent empêcher la bonne séparation des matériaux,

Les emballages et papiers doivent être déposés en vrac dans le bac, sans sac, bien vidés, non imbriqués.

Rappel : les objets plastiques ou métalliques (jouets...) doivent être déposés en déchèterie.

4. Pourquoi des sacs transparents à la place du sac noir ?

La CDCHS fournit gratuitement des rouleaux de sacs transparents depuis le 1^{er} janvier 2025. Les sacs transparents remplacent progressivement les **sacs noirs** pour plusieurs raisons :

- Inciter au **tri des emballages, papiers, verres et biodéchets**,
- Permettre d'identifier visuellement les **erreurs de tri** sans ouvrir les sacs,
- Améliorer la **qualité générale des déchets collectés**,
- Renforcer la **sécurité des agents** (détection d'objets dangereux).

Les rouleaux de sacs sont disponibles gratuitement en mairies et en déchèteries.

5. Je n'ai pas reçu mes bacs. Comment faire ?

Vérifier auprès de votre **mairie** que votre logement est éligible (accessibilité, espace de stockage, logement collectif...). Si votre situation permet une dotation :

- Faire une **demande de badge de déchèterie** (formulaire disponible en mairie ou sur le site web de la Haute-Saintonge)
- Puis **se rendre en déchèterie pour retirer vos bacs** (bacs empilables transportables dans un véhicule de petite taille)

6. Pourquoi des bacs équipés de puces ? A quoi servent-elles ?

Les puces permettent :

- d'identifier le bac directement lié au badge de déchèterie,
- de gérer le matériel (dotation, remplacement),
- de suivre la collecte (bac levé ou non et d'apporter des actions correctives si besoin).

Important : ces puces ne servent pas à une facturation à l'acte. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères contenue dans la Taxe Foncière est toujours en vigueur.

7. Pourquoi ne pas utiliser des bacs avec ouverture par carte magnétique ?

Ce système est plus adapté pour des bacs enterrés dans les hypercentres mais non applicable pour les bacs individuels.

8. La taille des bacs est-elle adaptable ?

Pour les **bacs jaunes**, une étude est en cours pour proposer un modèle **120 L au lieu de 240 L**. Disponibilité envisagée à partir du **1^{er} trimestre 2026**.

Pour les **logements collectifs**, les propriétaires ou gestionnaires doivent contacter la CDCHS pour organiser une **dotation adaptée** ou mettre en place des **bacs privés**.

9. Je n'ai pas de jardin ni de cour. Suis-je obligé d'avoir des bacs ?

✗ Non. Si un usager **ne peut matériellement pas stocker de bacs**, il n'en sera pas doté. Dans ce cas :

- Les **sacs d'ordures ménagères et les sacs jaunes** devront être déposés **sur le trottoir devant l'habitation** la veille du jour de collecte. Cette solution est prévue pour les logements sans espace extérieur.

Si vous avez reçu des bacs et **ne pouvez matériellement pas les stocker**, vous pouvez le signaler à la CDCHS afin d'étudier l'éventuel retrait des bacs.

Service de gestion des déchets - 05.46.48.78.34

10. Les trottoirs vont-ils être encombrés ?

Les bacs doivent être :

- **Sortis uniquement la veille de la collecte,**
- **Et rentrés dès que possible** après le passage des agents.

11. Que faire de mes biodéchets si je n'ai pas de jardin ?

La collectivité encourage le **compostage individuel ou collectif** comme c'est le cas dans les territoires à dominante rurale. Il n'est **pas prévu de collecte séparée avec un équipement** (Benne spécifique + ripeur) **des biodéchets**.

Toutefois, chaque commune est encouragée à développer, un dispositif local tel que le compostage partagé pour les hypercentres.

12. Le calendrier de collecte va-t-il changer ?

✓ Oui.

De nouveaux calendriers de collecte entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Ils seront disponibles à **partir du 1er décembre 2025** sur le site internet de la Haute-Saintonge.

En revanche, la présentation des bacs individuels à la collecte se fera à **partir du 13 janvier 2026** et suivant le calendrier de collecte.

13. A quel moment sortir mon bac ?

A partir du 13 janvier 2026, les bacs doivent être sortis **la veille du jour de collecte**, même en cas de collecte en fin de matinée.

VOLS ET USAGES INDÉLICATS

14. Que faire si quelqu'un remplit mon bac sans mon accord ?

Les dépôts indélécats peuvent arriver. Pour les limiter :

- Sortir les bacs seulement la veille,
- Les rentrer rapidement.

Contactez la CDCHS en cas de problèmes récurrents (étude de la situation pour solution adaptée).

15. Que faire si mon bac est volé ou dégradé ?

En cas de vol :

- Faire une demande via le formulaire dédié de la CDCHS accompagnée d'une attestation sur l'honneur.

En cas de casse :

- Faire une demande via le formulaire dédié de la CDCHS.

FACTURATION

16. Va-t-on payer "à la levée" ?

✗ Non.

Il n'existe aucune facturation à la levée en Haute-Saintonge.

17. La TEOM continue-t-elle d'exister et de s'appliquer ?

✓ Oui.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste inchangée.

NOTRE HAUTE-SAINTONGE

POUR EN SAVOIR
PLUS



Téléchargez
l'application mobile !
GRATUITE & SANS INSCRIPTION